

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 35 (1897)
Heft: 40

Artikel: L'école des anciens "moyens" de Lausanne : [I]
Autor: Cuénoud, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-196472>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne. Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS », LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

L'Ecole des anciens « Moyens » de Lausanne.

I

Elle a soixante ans d'existence, cette Ecole dont les anciens élèves se sont réunis samedi dernier à Lausanne, pour fêter ensemble des souvenirs de jeunesse. Elle a subi, durant ce temps, des modifications diverses, au cours desquelles elle a changé plusieurs fois de nom et d'installation, et a vu son programme s'élargir de manière à s'adapter aux besoins de chaque époque.

Ouverte le 20 novembre 1837, sous le nom d'*Ecole moyenne de Lausanne*, elle a eu une première période d'existence de dix ans, jusqu'au 15 octobre 1847. A ce moment, une lacune se produit dans son existence.

Réouverte le 2 avril 1849, sous le nom d'*Ecole moyenne et industrielle de Lausanne*, elle traverse un cycle de vingt années, au terme duquel, le 20 août 1869, elle devient l'*Ecole industrielle cantonale du Canton de Vaud*.

Enfin, le 1^{er} septembre 1892, elle groupe en un faisceau et sous un titre commun des institutions diverses, sous le nom d'*Ecoles industrielle et commerciale du Canton de Vaud*, avec l'organisation nouvelle donnée à ces institutions par la loi du 19 février 1892 sur l'instruction publique secondaire.

Reprenons successivement ces quatre périodes de l'existence d'une Ecole qui, au milieu de ses transformations, a si bien conservé une tradition et, parmi ses élèves, un esprit de corps, que ceux-ci trouvent un réel plaisir à se réunir périodiquement, comme ils l'ont fait à des distances variables, le 25 novembre 1865, le 11 décembre 1869, le 23 février 1878, et tout récemment dans cette *Fête du Bois*, si bien réussie, du 25 septembre 1897.

La loi du 24 décembre 1834 sur les écoles moyennes a donné satisfaction à des besoins d'instruction pratique non satisfaits par l'organisation scolaire de notre pays avant cette époque. Le Canton avait donné un essor vigoureux à l'instruction primaire, mais ce n'était pas suffisant. Pour ceux qui désiraient plus que le programme primaire, il n'y avait que les études classiques, telles que les donnaient le Collège cantonal et un certain nombre de collèges communaux. Le commerce et l'industrie se développaient, les chemins de fer venaient d'être créés et à une activité nouvelle devait correspondre une instruction nouvelle. Quelques pensionnats de jeunes gens cherchaient bien à introduire un enseignement plus moderne, mais ils n'étaient accessibles qu'au petit nombre. Il ne s'agissait pas, comme on l'a dit trop souvent, de supprimer l'enseignement classique, mais de créer à côté de lui un autre enseignement, répondant à des besoins d'instruction tout à la fois solide et rapide, auxquels la discipline des langues mortes, puissante dans ses résultats, mais lente dans son action, ne pouvait convenir.

La première Ecole moyenne de Lausanne, celle de 1837-1847, fut une entreprise particulière, avec subvention communale. Il faut rap-

peler le nom des hommes d'initiative qui se mirent à la brèche pour donner un corps aux nouvelles aspirations en matière d'instruction. Ce furent : le Dr Auguste Verdeil, l'historien du canton de Vaud ; — Gabriel-Jean Joël, père de MM. le Dr Joël et L. Joël, syndic ; — Henri Fischer, plus tard conseiller d'Etat, — et William Fraisse, l'ingénieur qui a fait, de 1840 à 1844, les premières études en vue de l'établissement des chemins de fer dans notre canton.

L'école s'ouvrit modestement avec 27 élèves, au rez-de-chaussée d'un bâtiment du Chemin-Neuf, à gauche, en montant, en attendant que la transformation de l'ancien *magasin à bois* de la Commune lui offrit une installation plus confortable. Les élèves étaient reçus dès l'âge de 13 ans ; cycle des études : trois années. L'école compta 233 élèves pendant ses dix années d'existence ; le recrutement annuel fut de 26 élèves en moyenne jusqu'en 1844 ; il se réduisit à 6 en 1845 et à 9 en 1846.

Le personnel enseignant de l'Ecole fut recruté parmi des hommes connus par leur science et par leurs talents pédagogiques. Citons quelques noms : Gaullieur, l'historien ; — Secretan-Mercier, le mathématicien, qui fut plus tard le chef de la maison d'optique Secretan et Lerebours à Paris ; — J.-J. Porchat ; — J.-L. Moratel ; — les géographes Chaix et Ulysse Guinand ; — Jean Gay, l'un des premiers élèves de 1837, qui ne tarda pas à devenir l'un des maîtres de l'établissement ; — Jules Marguet, élève distingué de l'Ecole centrale de Paris, choisi d'une manière toute spéciale par Auguste Perdonnet, qui, de Paris, s'intéressait vivement à la nouvelle Ecole de Lausanne ; — le Dr F. Joël ; — les chimistes S. Mercanton et H. Bischoff ; — les peintres Rod. Piccard et Bonnet, — et d'autres encore.

Nous ne pouvons publier ici le catalogue de tous les élèves qui ont appartenu à cette première période de vie intense de la nouvelle Ecole. Parmi ceux que les années ont mis plus tard en évidence, citons MM. Jean Gay, professeur, Joël, ancien syndic de Lausanne, le colonel Constant Borgeaud, F. Bocion, le peintre du lac, le colonel et chancelier F. Lecomte, le conseiller d'Etat V. Debonneville, le pasteur Augsbourger, les frères Verdeil, le forestier H. Secretan, H. Kamm, Rochat-Reisser, G. Brélaz, professeur, etc.

La subvention communale accordée à cette entreprise particulière n'était pas assez importante pour permettre d'ouvrir largement les portes de l'Ecole ; la finance scolaire était très élevée, ce qui explique que le nombre des élèves n'ait pas été plus considérable.

La solution de continuité de dix-huit mois environ, qui s'est produite dans l'existence de l'Ecole, entre le mois d'octobre 1847 et le mois d'avril 1849, résulte de ce fait que la loi du 12 décembre 1846 sur l'instruction publique avait décidé que les écoles moyennes et les collèges communaux alors existants cessaient de vivre, les Communes ayant la faculté de les reconstituer sur les bases de la loi nouvelle. On était au lendemain de la révolution de 1845 et

l'on voulait soumettre le corps enseignant à réélection ou à non-réélection, des plus hautes chaires académiques à la plus modeste école de village.

Quoi qu'il en soit, des idées nouvelles avaient surgi, qui firent hésiter quelque peu les autorités communales de Lausanne. Jules Eytel avait fait introduire dans la loi le principe des travaux manuels, par la disposition suivante :

« Il sera, autant que possible, adjoint à l'école moyenne un atelier dans lequel les élèves pourront s'exercer, sous la direction des maîtres de profession, aux arts et métiers les plus usuels de la vie. »

Devait-on introduire les travaux manuels dans l'Ecole moyenne réorganisée, dès les premiers jours de son existence ? On n'était pas préparé à cela. L'Ecole continuerait-elle à être une institution mi-privée, mi-officielle, ou bien la Commune la prendrait-elle résolument à sa charge ? Telles étaient les questions qui firent ajourner la réouverture de l'Ecole. Elles furent résolues en ce sens que l'Ecole devint communale et que les travaux manuels furent inscrits dans son programme, sauf à être organisés plus tard.

S. GUÉNOUD.

(A suivre.)

A propos d'un dossier

On sait que dans sa session du printemps le Grand Conseil s'est occupé d'une interpellation relative à la disparition d'un dossier au greffe du tribunal de Vevey. Ce dossier, qui présente un réel intérêt historique, concernait le nommé Naundorff, le soi-disant dauphin, fils de Louis XVI, qui, grâce à une substitution, aurait été arraché à la prison du Temple, où il avait été enfermé, ainsi que le roi et la reine, en 1793.

Dans cette dernière session, l'affaire est revenue devant le Grand Conseil par l'organe de M. le député Vulliet, qui demande avec instances, au Conseil d'Etat, que de nouvelles recherches soient faites au sujet du dossier en question, contenant l'interrogatoire, en 1837, d'un Fribourgeois nommé Brémont, alors domicilié à la Tour-de-Peilz, et qui avait été secrétaire intime de Louis XVI.

Cet interrogatoire avait été requis par le tribunal de la Seine, dans l'intention d'obtenir des renseignements sur l'identité de Naundorff, contre qui une enquête pénale s'inscrivait.

A cette occasion, nous avons reproduit le texte du jugement des tribunaux français, dans un procès intenté par les héritiers de Naundorff, tendant à la rectification de l'état civil de celui-ci et à fournir la preuve qu'il était le fils de Louis XVI.

Ce jugement, on le sait, a réduit à l'état de légende toute l'histoire de ce singulier prétendant.

Est-ce qu'en reproduisant ce document nous nous sommes attiré les ressentiments des héritiers ou des partisans du soi-disant fils de Louis XVI ? Nous l'ignorons. Il faudrait d'ailleurs supposer que notre modeste feuille a été